



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier octobre deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José Toullec, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, M. Frédéric GUEL, M. Fabien HAVARD, M. Victor CARRIOU, Mme Amalia KERLÉO,

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
Mme Lénéaig LESCOAT, excusée a donné pouvoir à Mme Marie José Toullec,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX,
M. Christian DIEHL, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Patrice CHAVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET,
Mme Florence LE MEUR, excusée
Mme. Sabrina TUAL, excusée a donné pouvoir à M. Michel ROUAT,
Mme Linde MISSAAR, excusée a donné pouvoir à Mme Amalia KERLÉO,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie José Toullec comme secrétaire.

DEL09.10.2026-070 : Mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, soit pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32.74 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Décide de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Décide de demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et donc de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

La Secrétaire,



Marie-José TOULLEC